
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 111)

Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans le grand ensemble de terrains vacants 57 du périmètre d'urbanisation central

1. La carte « Annexe III : Gestion de l'urbanisation » de l'article 384 de ce règlement est modifiée par l'échange de superficies égales de 46 066 mètres carrés entre la zone prioritaire de développement et la zone d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrain vacant 57. L'annexe I du présent règlement montre la partie du territoire de la ville visée par cette modification pour le grand ensemble de terrain vacant 57, tel qu'il est actuellement. L'annexe II montre la partie du territoire de la ville visée par cette modification suite à la modification;

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

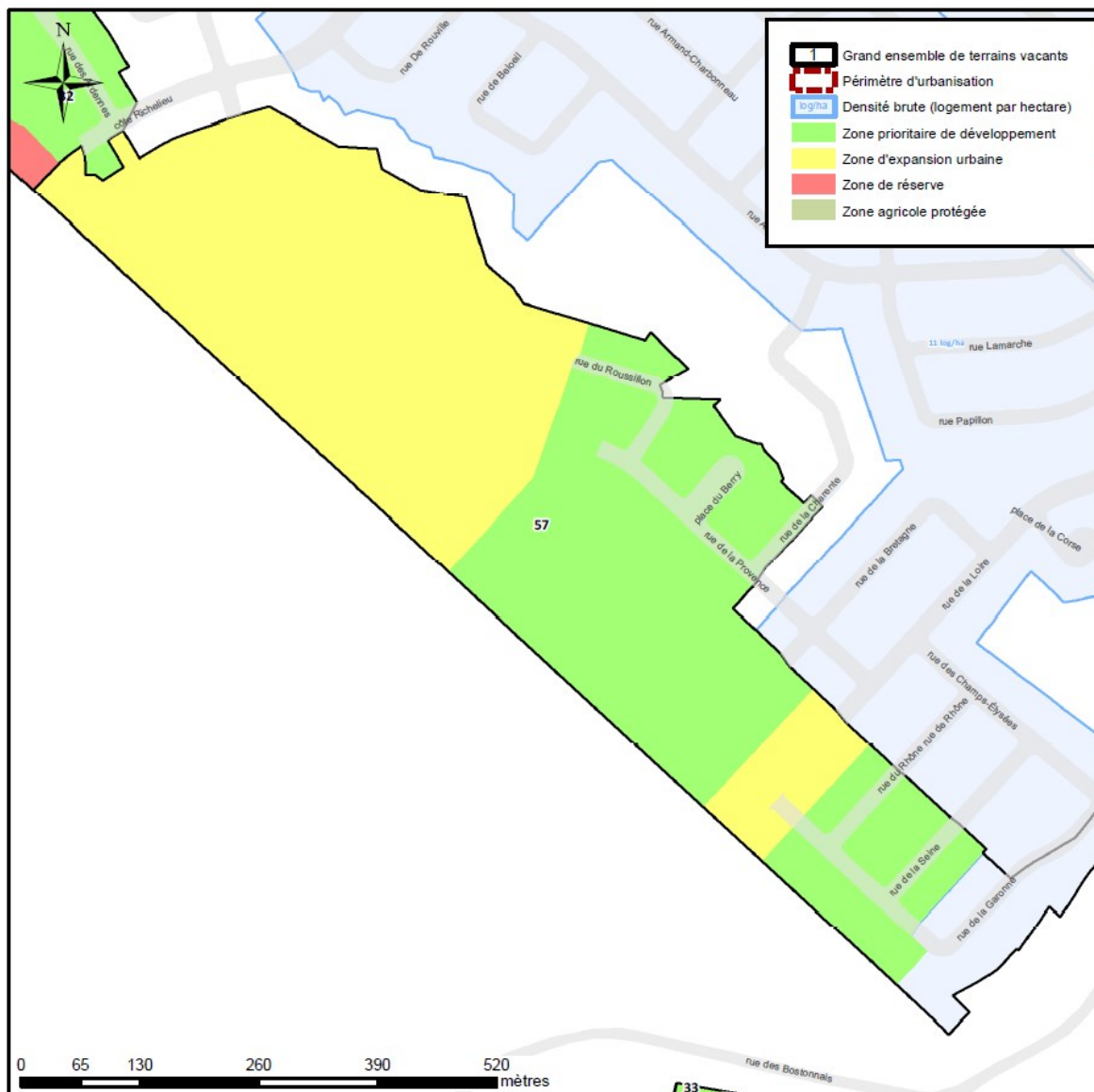
Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

GRAND ENSEMBLE DE TERRAIN VACANT 57 DANS SON ÉTAT ACTUEL
(Article 1)



ANNEXE II

GRAND ENSEMBLE DE TERRAIN VACANT 57 TEL QUE MODIFIÉ
(Article 1)

